

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

2ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 3 avril 2019

CD20190403_46
id. 4444

Le 3 avril 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum : 16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. BESIERS (pouvoir à Mme COLOMBIE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme MORVAN (pouvoir à M. DESCAZEUX), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. ROGER (pouvoir à M. GONZALEZ), M. VIGUIE (pouvoir à M. ASTRUC)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

DÉCLASSEMENT DE LA MAISON DES SOLIDARITÉS DE VILLEBRUMIER

Le Département est propriétaire d'une parcelle contenant une bâtisse de

89 mètres carrés située 2 rue Léon Gambetta à Villebrumier, identifiée au cadastre à la section n°C0051, d'une surface totale de 230 mètres carrés. Cette parcelle était affectée à l'usage des services du pôle des Solidarités Humaines pour la permanence d'action sociale sur la commune de Villebrumier de la maison départementale des solidarités de Montech-Verdun.

Suite à la réorganisation des maisons départementales des solidarités, le site de Villebrumier est devenu une permanence d'action sociale ouvert deux demi-journées par mois.

L'état général du bâtiment ne satisfait plus aux conditions d'accueil attendues pour recevoir le public tant en termes d'accessibilité que de superficie des locaux.

A l'occasion de la dernière Assemblée du 6 mars 2019 et suite à la proposition de la Poste, en qualité de gestionnaire de la future maison de services au public de Villebrumier (MSAP), il a été approuvé l'autorisation de signature de la convention d'adhésion à la convention locale pour une mise à disposition d'un local à raison de deux demi-journées par mois afin d'assurer la permanence d'action sociale.

Tout ceci engendre la libération du bâtiment actuel par le pôle de solidarité humaine dès la signature de la convention. A la date de la réunion, il sera constaté que le bâtiment est vide de toute occupation.

Les locaux ne sont plus affectés à aucun service public et n'ont dès lors, plus vocation à appartenir au domaine public départemental. Il convient par conséquent de procéder au déclassement de ce bien conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ce bien pourra ultérieurement être proposé à la vente.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 6 mars 2019,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé, action sociale, handicap et logement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Constate la désaffectation de la parcelle cadastrée n° C0051 et du bâtiment qu'il comporte, d'une contenance totale de 230 mètres carrés tels que définis sur le plan annexé ;
- Décide de procéder au déclassement de cet ensemble.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC